COMMUNE DE CHASPUZAC – DELIBERATION N° 23022024005 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS (BUDGET 06203)

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT

<u>Présents</u>: Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents: Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Après avoir entendu le compte a Considérant	administratif de l'exercice 2023	

statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice

constatant que le compte administratif présente :

un excédent de		Un déficit de	
fonctionnement de	/	fonctionnement de	147 756,37 €
clôture de		clôture de	

décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
MEMOIRE	(prévu au budget – C/023)	
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	• exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
	SOLDE DISPONIBLE	
	• affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves	
	(compte 1068)	
	AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	/
	• affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	/
	(report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Date de convocation : 14 février 2024 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes :

POUR: 10 CONTRE: /

Fait et délibéré à Chaspuzac Le 23 février 2024

Le Maire,

certifié exécutoire par le Maire, après dépôt en Préfecture, le 26 février 2024 et de la publication le 26 février 2024

AR Prefecture

043-214300626-20240223-23022024005-DE Reçu le 26/02/2024